

## DECISION DU PRESIDENT

DEC\_2025\_021

**Objet : Convention de mise à disposition d'un travailleur social du Service social du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes (CDG40)**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 28 septembre 2021 déléguant au Président la passation de conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes

**CONSIDERANT** la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes

### **DECIDE**

**DE SIGNER** la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Service social du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes, dont le projet est annexé à la présente décision

**DIT** que cette convention se substitue à l'ensemble des conventions et avenants précédents ayant le même objet

**PREND ACTE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

A Bénesse-Maremne, le 19 mars 2025

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

